

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 9 juin 2016, 20h30

Le 9 juin 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 1^{er} juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Pierre-Louis BERSAN, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Myriam POIVET-PAILLOT, Jean-Robert ADINE

Absents non excusés : /

Absents excusés : Martin MILLOT (arrivé à 22h15), Alexis MADELIN

Pouvoirs : Alexis MADELIN a donné pouvoir à Myriam POIVET-PAILLOT

Secrétaire de séance : Danièle DESCROT

13 présents + 1 pouvoir = 14 votes puis à partir de 22h15 : 14 présents + 1 pouvoir : 15 votes

Ordre du Jour :

1. DIA
2. Indemnités Pompiers
3. Demande de remise de majoration-TLE
4. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
5. Budget Assainissement : Proposition de modulation de la redevance 2016 des viticulteurs
6. Proposition d'achat de la parcelle ZS 213
7. Avis sur la modification du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois
8. Aménagement Sécurité Routière St Bris/Bailly
9. Règlement de la cantine et du périscolaire
10. Questions Diverses
 - ✓ Dégâts de mai 2016 : gel, coulées de boue et grêle
 - ✓ Consultation Marché Eglise
 - ✓ Programmation des prochaines réunions de conseil municipal
 - ✓ Date des prochaines réunions de commission

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2016 est adopté sans modification.

Préambule : conséquences des intempéries du 27 mai et du 2 juin 2016

Henri DURNERIN présente un bilan des principaux dégâts signalés et relevés :

- Bâtiments et constructions :
 - Patrimoine communal : toitures église, château et maison rose, vitraux
 - 14 bâtiments privés avec des dégâts importants
- Mobiliers :
 - Voitures grêlées
 - Matériels endommagés en conséquence (maison de retraite, boulangerie..)
 - Capots de protection des luminaires d'éclairage public
- Voirie :
 - 8,5 km de route à reprendre à reprendre
 - 89,5 km de chemin

- 4 plaques d'égout descellées
 - Reprise et nettoyage des fossés et bassins d'orage
 - Pour ce seul chapitre voirie : coût d'environ 216 000 €, sollicitation DETR.
- Impact sur l'activité économique
 - en grande culture : 225 ha détruits à 100%
 - arboriculture : 7,80 ha de cerisiers détruits chez trois producteurs
 - maraîchage : 3.9 ha détruits (100% de l'exploitation)
 - viticulture: 456,6 ha touchés dont 382,5 détruits à 100% sur un finage de 780 ha de vigne, tous les viticulteurs de Saint-Bris sont concernés.

Les dommages subis font que la vendange 2016 sera moins que moitié d'une vendange normale (les dégâts imputables aux gelées d'avril ne sont pas dans les chiffres ci-dessus).

L'activité économique de notre commune est durement touchée. La viticulture saintbrisiennne emploie 147 salariés en CDI et 196 saisonniers. Les investissements et la consommation des entreprises seront moindres.

- Déclaration auprès de l'assurance faite le 31 mai pour les biens communaux.
- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle établie et envoyée le 3 juin à la Préfecture.
- Nouvelle réunion de travail sur l'indemnisation des dommages constatés : mardi 14 juin à la Préfecture
- Permanence du CAVB en mairie (dates sur le site internet de la Commune)

Merci aux agents municipaux et aux pompiers pour leur implication durant toute cette semaine de catastrophe et merci aux bénévoles venus nettoyer l'église ou préserver la maison de retraite de l'inondation.

Anne BONNERUE rapporte les remerciements de Jean-Marie RIGOLLET aux bénévoles qui ont nettoyés l'Eglise.

Rodolphe MATTMANN rappelle qu'il est nécessaire de respecter les barrières interdisant l'accès aux routes. En effet, beaucoup d'usagers ne respectent pas ces barrières et circulent sur des routes inondées.

1/ DIA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des DIA suivantes déposées en Mairie :

- Parcelle K 894 située 14 Rue du Four d'une superficie de 342 m²
- Parcelles K 409 (39 Rue Bienvenu Martin ; superficie : 49 m²), K 395 (36X Rue Basse ; superficie : 83 m²) et AC 122 (Sentier des Jardins de Grisy ; superficie : 268 m²) d'une superficie totale de 400 m²

Ces parcelles ne répondant pas aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption et charge le maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette déclaration.

2/ Indemnité Pompiers : Délibération n° 2016- 73

Madame le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2015.

Vu le décret n°2015-601 du 2 juin 2015 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Vu le décret 2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Vu l'arrêté du 27 Septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées, ce qui représente une enveloppe globale de 554.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- *de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées,*
- *que ces indemnités représentent une somme globale de 554.80 €,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6212 / Chap 012,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

3/ Demande de remise de majoration - TLE (Taxe Locale d'Equipelement) : Délibération n° 2016-74

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie d'Avallon qui demande la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la TLE d'un administré.

En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, seule l'assemblée délibérante et de la collectivité territoriale bénéficiaire de la TLE est compétente pour accorder la remise de majoration et des pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Les majorations et intérêts de retard en question s'élèvent à 377 € (il s'agit d'une prise en charge tardive du 18/11/2015 avec une échéance au 18/05/2016 de 1 123 €, réglée le 10/05/2016 et la deuxième au 18/11/2016 de 1 003 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- *d'accepter la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la TLE en question.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

4/ Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE) : Délibération n° 2016- 75

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de fixer le taux pour la TLPE avant le 1^{er} juillet 2016 afin d'être appliqué au 1^{er} janvier 2017.

La TLPE s'applique de droit à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local sauf si son utilisation est principalement celle d'un support de publicité.

Il existe 3 catégories de support publicitaire :

- ✓ les dispositifs publicitaires : à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- ✓ les enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- ✓ les pré enseignes : à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré enseignes dérogatoires.

La TLPE s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Le redevable de la TLPE est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- ✓ l'afficheur pour les supports publicitaires
- ✓ les commerçants pour les enseignes et préenseignes.

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à +0.2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L2339-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L 2333-9 (c'est-à-dire dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non-numérique) s'élèvent en 2017 à **15.40 €** le m² dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT (c'est-à-dire dont l'affiche se fait au moyen d'un procédé numérique) s'élèvent pour 2017 à **20.50 €** le m² dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Il est précisé que l'application de la taxe de dispense pas de formuler les déclarations préalables prévues par le Code de l'urbanisme article R421-17.

Madame le Maire propose alors de fixer le taux de la TLPE pour la commune de Saint-Bris-le-Vineux

- pour l'affichage non-numérique à 15.40 €
- pour l'affichage numérique à 20.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- de fixer la TLPE pour l'affiche non-numérique (article L2339-9 du CGCT) à compter du 1^{er} janvier 2017 à 15.40 € par an par m²,
- de fixer la TLPE pour l'affiche numérique (article L2339-10 du CGCT) à compter du 1^{er} janvier 2017 à 20.50 € par an par m²
- ces tarifs seront applicables sous réserve d'un règlement sur la publicité élaboré prochainement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Budget Assainissement : Proposition de modulation de la redevance 2016 des viticulteurs : Délibération n° 2016- 76

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, Adjoint au Maire aux finances.

La redevance annuelle d'effluents viticoles est demandée chaque année en fonction de la superficie pressurée et de la superficie livrée en vendange fraîche.

De plus, les effluents viticoles sont définis pour apporter une contribution de 21 % à l'amortissement et au fonctionnement de la STEP.

Depuis son entrée en fonction en 2011, l'amortissement (remboursement de la dette) plus le fonctionnement représentent 1 304 294 €. La contribution des viticulteurs, sur la même période, a été 125 308 € d'où un rapport de 9,6 % avec un très fort remboursement d'emprunt en début, en projection, les 21% seraient atteints en fin de convention en 2032.

Une étude est en cours afin d'actualiser les conventions pour atteindre les 21 % comme cela était prévu initialement.

Mais, cette année est une année particulière (gel + grêle de mai 2016).

381,8 hectares (soit 73,8% des 517 hectares taxés par convention) ne produiront pas de raisin donc ne viendront pas « encombrer » la STEP.

Madame le Maire propose alors de ne pas taxer les hectares détruits (au regard des déclarations faites). 135 hectares seront alors taxés, ce qui représente une recette de 9 000 € (au lieu des 24 560 € attendues pour l'année 2016)

Différence 15 560 €

Projection de cette proposition (seule la section Fonctionnement est impactée) :

Chapitre	Intitulé	Budget voté 2016	Mandaté et engagé à ce jour	Proposition de changement
Chap 11	Charges à caractère général	60 755.88 €	23 671.36 €	45 195.88 €
Chap 12	Charges personnel et frais assimilés	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Chap 23	Virement à la section d'investissement	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €
Chap 042	Opération d'ordre entre section	18 722.60 €	0.00 €	18 722.60 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap 66	Charges Financières	17 912.90 €	17 912.90 €	17 912.90 €
Total	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	187 391.38 €	41 584.26 €	171 831.38 €

Chapitre	Intitulé	Budget voté 2016	Mandaté à ce jour	Proposition de changement
Chap 002	Excédents antérieurs reportés / Fonctionnement	16 821.63 €	0.00 €	16 821.63 €
Chap 70	Ventes produits, prestations de services	154 530.75 €	28 786.95 €	138 970.75 €
Chap 042	Opération d'ordre entre section	16 039.00 €	0.00 €	16 039.00 €
Total	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	187 391.38 €	28 786.95 €	171 831.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- de moduler la redevance des effluents viticoles pour l'année 2016 suite aux intempéries
- de faire le bilan des pertes réelles à la vendange
- de facturer les hectares réellement vendangés (estimé pour l'heure à 9 000.00 €) à la place des 24 560.00 € aux viticulteurs
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Le budget primitif 2016 Assainissement sera modifié en ce sens lors du prochain Conseil Municipal (décision modificative)

Nous évoquerons aussi les conventions.

6/ Proposition d'achat de la parcelle ZS 213 : Délibération n° 2016- 77

Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant de Saint-Bris-le-Vineux proposant l'achat de la parcelle ZS 213, propriété privée de la Commune, d'une superficie de 4782 m², sise au lieu-dit Chassy. Sa proposition de prix est de 2 200 €.

Sa demande est motivée par son souhait d'augmenter ses surfaces de vigne pour en optimiser l'usage. Une partie de la parcelle est en friche et est non exploitable car trop sensible aux gelées et trop raide.

Vérification faite en séance, cette cession ne pose pas de difficulté compte tenu de l'éloignement du bassin d'orage existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- *de céder la parcelle ZS 213 pour la somme de 2 200 €*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

7/ Avis sur la modification du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois : Délibération n° 2016- 78

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral (Arrêté N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0199) portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'étend par rattachement des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Eveque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Étant commune membre, la commune de Saint-Bris-le-Vineux doit émettre un avis quant à cette modification du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1) :

- *émet un avis FAVORABLE sur l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0199 portant projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Rodolphe Mattmann étant employé par la Communauté de l'auxerrois, il s'abstient de prendre part à cette délibération

8/ Aménagement Sécurité Routière Saint-Bris-le-Vineux/BAILLY : Délibération n° 2016- 79

Madame le Maire rappelle que la Commune a mené en 2015 des réflexions visant à améliorer la sécurité routière. En effet, même si les routes et rues présentes sur la Commune ne sont pas qualifiées d'accidentogènes au regard des statistiques, pour autant, il est admis qu'en plusieurs points, les vitesses pratiquées sont élevées.

Ainsi des projets de fiches actions ont été établis.

Madame le Maire cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de la Commission

travaux.

Rodolphe MATTMANN expose que la commission travaux s'est réuni le 24 mai 2016. Patrick RIBAILLET, représentant de l'Agence Technique Départementale (ATD), a alimenté notre réflexion. Les projets de fiches-actions de sécurité routière concernent Saint Bris, Bailly et Marsigny.

Les objectifs principaux de cette séance étaient d'identifier les approfondissements nécessaires, d'actualiser les fiches si besoin, d'identifier les avis ou autorisations à solliciter.

Rodolphe MATTMANN précise que l'objectif général de réduction des vitesses doit sécuriser les déplacements de tous les usagers, qu'il s'agisse des piétons, des deux roues, des véhicules légers ou des véhicules lourds. Cela doit permettre une meilleure cohabitation des usages de l'espace public.

Fort de cette analyse, deux « familles » d'actions sont proposées à l'approbation du conseil municipal :

D'une part, celles pouvant être réalisées dès 2016, faisant consensus au sein de la Commission et ne nécessitant pas d'études complémentaires :

Saint Bris : installer trois radars pédagogiques photovoltaïques en entrée d'agglomération :

- sur la RD 956 en venant d'Auxerre ;
- sur la RD 956 en venant de Saint-Cyr ;
- sur la RD 62 en venant de Chitry ;

Il ressort des débats de l'intérêt d'en installer un quatrième :

- sur la RD 362 en arrivant sur BAILLY côté Côte d'Or.

L'implantation exacte sera à préciser avec l'entreprise installatrice en tenant compte des contraintes d'implantation (distance de mesure, absence de masque...). Des devis seront établis, la dépense est estimée à 3 000 € par radar.

- Saint Bris : mettre à niveau la signalisation horizontale et verticale du rond-point sur RD 956 en entrée de bourg. Le régime de priorité à l'anneau sera maintenu. Ces travaux pourront être réalisés par la Commune.

Le Conseil Départemental sera sollicité pour les interventions relevant de sa compétence.

- Bailly : poser un panneau venant de Bailly signalant le danger « traverse piétons » en amont de l'intersection route de Bailly / GR 13. Ces travaux pourront être réalisés par la Commune.
- Bailly : procéder à quelques ajustements concernant la localisation des places de stationnement le long de la Grande rue, ceci afin de limiter la gêne au niveau de la sortie de certaines propriétés riveraines. L'ajustement du dispositif sera à voir sur le site.

D'autre part, plusieurs actions, les plus marquantes, nécessiteraient de conduire une étude. L'Agence Technique Départementale, à laquelle la Commune est adhérente, pourrait être sollicitée à cet effet. Les résultats seraient à soumettre à l'avis du Conseil départemental et celui de l'Etat. Elles donneraient lieu à une présentation au Conseil municipal, et seraient à financer sur les prochains exercices.

- ✓ Saint Bris : vérifier si le contexte routier aux entrées d'agglomération sur RD permettrait la mise en place de zones de transition limitées à 70 km/h en amont des panneaux « SAINT-BRIS ». Cette limitation de vitesse doit être respectée en zone dangereuse. Ce peut être par exemple, à l'approche d'un chantier, sur route sinueuse, en descente prononcée, dans une zone d'activité commerciale ou artisanale, aux abords d'un carrefour, à l'approche d'une agglomération.
- ✓ Saint Bris : limiter la vitesse à 20km/h dans le centre bourg historique. Cette mesure favorise une bonne cohabitation piétons-véhicules, permet aux piétons de cheminer en rive de chaussée dans les rues étroites sans trottoir, ou avec trottoir réduit, tout en satisfaisant à moindre frais, à la plupart des règles d'accessibilité PMR, est favorable à la vocation touristique du village. Cela nécessite des aménagements spécifiques à étudier au cas par cas en chaque

point d'entrée de la « zone 20. »

- ✓ Saint Bris : généraliser le régime de priorité à droite (sauf pour le rond-point). Il est rappelé qu'il s'agit du régime de priorité « de droit commun » en agglomération, qui favorise de facto une modération des vitesses (l'usager non prioritaire ralentit pour céder le passage en approche d'intersection, l'usager prioritaire s'engage avec prudence), sécurise les intersections et les traversées piétonnes. Cela nécessiterait des panneaux informatifs à chaque entrée d'agglomération, et au cas particulier du carrefour RD956/ RD62, l'aménagement d'un plateau ralentisseur correctement dimensionné pour prévenir le bruit. Il faudra veiller au maintien de l'écoulement des eaux pluviales.
- ✓ Saint Bris : mettre en sens unique, sur les premiers 70 mètres, la RD 62 depuis le carrefour avec la RD 956 et jusqu'à la naissance de la Rue de la Lombardie. Les usagers venants de Chitry empruntent la rue montante de la Lombardie. En effet, il est quelquefois observé un blocage total de la circulation au niveau du carrefour du fait d'une largeur de chaussée de la RD 62 ne permettant pas le croisement principalement des véhicules lourds. Des marches arrière, pour le moins délicates, s'en suivent. Cela nécessite l'accord du Conseil départemental (itinéraire transport scolaires). Il conviendra de veiller à la taille régulière – voire idéalement la suppression - de la haie situé dans le virage, laquelle gêne la visibilité.
- ✓ Saint Bris : modifier le carrefour RD62 / rue de Grisy par réduction de la largeur de voirie (tester le principe d'un îlot paysager, côté droit entrant), ou d'un autre type d'aménagement visant la réduction des vitesses.
- ✓ Saint Bris : matérialiser du stationnement le long de la rue de Paris pour libérer les trottoirs, réduire la très forte largeur de chaussée et ainsi modérer les vitesses.
- ✓ Bailly : limiter la vitesse à 20km/h dans le centre bourg historique, avec les mêmes mesures d'accompagnement que pour Saint Bris ; maintenir la « zone 30 » en partie haute de la Grande Rue.
- ✓ Bailly : généraliser le régime de priorité à droite avec les mêmes mesures d'accompagnement que pour Saint Bris.
- ✓ Bailly : aménager les 2 carrefours RD362 avec la Grande rue et la rue de Champs avec des dispositifs d'îlots paysagers également à tester.
- ✓ Bailly : sécuriser le cheminement piéton en rive droite de l'Yonne RD 62 (périmètre à étudier sur environ 800 mètres).

(Arrivée de Martin MILLOT : 22h15)

- ✓ Marcigny : examiner l'adaptation de la signalisation sur le chemin communal reliant Champs à Vincelottes (double-sens de circulation, croisements sécurisés sous le pont SNCF, accès occasionnels aux véhicules de livraisons, modération des vitesses) et l'ajout panneau directionnel « Moulin de Marcigny ».
- ✓ Bailly : Il est convenu en séance d'étudier également la mise en place d'une limitation à 70km/h en amont du panneau d'entrée d'agglomération arrivée Côte d'Or.

Pour la suite, Rodolphe MATTMANN expose qu'une rencontre de la Commission est prévue le 30 juin 2016 à 19h 30 avec les commerçants, ceci afin d'intégrer les problématiques spécifiques aux activités économiques, et qu'il sera souhaitable qu'une réunion publique se tienne, si possible fin 2016, pour exposer les résultats des études ci-dessus.

Myriam POIVET-PAILOT demande qu'une vérification soit faite de la capacité d'investissement de la Commune pour l'installation des radars pédagogiques.

Il est répondu que le budget le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- approuve la réalisation des actions immédiates dans les limites d'enveloppe financière estimée ;
- concernant les radars pédagogiques, autorise une demande de subvention au titre des amendes de

police dont le plan de financement serait :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
4 radars à 3 000 € HT	12 000 €	Conseil Départemental au titre des amendes de police (40%)	4 800€
		Autofinancement	7 200 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

- approuve les orientations d'aménagement et demande de devis d'étude à l'ATD ;
- autorise le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes afférents.

9/ Règlement de cantine et du périscolaire : Délibération n° 2016 - 80

Madame le Maire fait part du projet d'un règlement de cantine et d'un règlement du périscolaire. Il est souhaitable qu'il soit applicable pour la rentrée 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (**POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- approuve ces règlements ;
- dit que ces règlements sont applicables à la rentrée de septembre 2016 ;
- autorise le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes afférents.

10/ Questions diverses :

✓ Consultation_Marché Eglise

Madame le Maire rappelle la délibération n°15-12-03-98 qui autorise le lancement de l'appel d'offre pour un contrat de prestation intellectuelle pour la nomination d'un architecte des monuments historiques pour une période de 4 ans pour assister la Commune dans les travaux de l'Eglise.

La rédaction du cahier des charges de consultation est en court. Il conviendra de définir l'enveloppe financière mobilisable annuellement à inscrire dans le dossier de consultation. Une délibération ultérieure soumettra ledit dossier de consultation à l'approbation du conseil pour autoriser le maire à lancer la consultation.

Rodolphe MATTMANN indique que, s'agissant d'un programme qui concernera une période longue manifestement au-delà de 4 ans, il serait bon de rechercher le moyen juridique d'un engagement possible avec l'architecte au-delà de ce délai.

✓ Programmation des prochaines réunions de conseil municipal

- Jeudi 7 juillet 2016 à 20h30

✓ Date des prochaines réunions de commission

- Commission accessibilité : visite du 9/06/2016 à 9h00
- Commission PLU : 27/06/2016 à 20h30
- Commission accessibilité : 28/06/2016 à 18h30
- Commission voirie avec les commerçants : 30/06/2016 à 19h30

✓ Date des prochains rendez-vous municipaux

- Réunion patrimoine : 14/06/2016 à 19h00
- Réunion tri sélectif avec la CA : 29/06/2016 à 18h30

Tour de Table :

Danièle DESCROT fait un résumé de sa rencontre avec « Présence Verte ». Cette association met en place des solutions de téléassistance. Afin de faire bénéficier aux administrés de la commune de Saint-Bris-le-Vineux de tarif avantageux, la commune peut signer une convention de partenariat. Les demandes devront alors passer par la Mairie pour que ces tarifs soient applicables.

Henri DURNERIN informe que suite à l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité pour la Station d'Épuration, le fournisseur retenu est EDF. Le début de fourniture est prévu pour le 1^{er} juillet 2016 et l'estimation des économies est de 10% soit 1 331 € TTC par an.

Commission Communication : Jérôme MAYEL fait état de l'avancée du Tambour : 80 % du rédactionnel est prêt. La distribution est prévue pour fin juin / tout début juillet.

Comité Saint-Vincent : Marché du Réveillon : Réunion de préparation le vendredi 24 juin à 18h30 à la Maison Rose. Appel aux volontaires pour participer à l'organisation.

Garçon la Note : samedi 16 juillet dans la Cour du Château de 21h à 23h avec Pain d'Maïs et Rockn'Blues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05